

Etaient présents :

Commune de Villethierry

MM M.B. BOUILLOT , F. BOUILLOT ,A.MARTIN , C. PASQUIER et E.FOUQUEAU

Commune de Lixy

MM A. ROGER, E.SEGUELAS et A.DE RYCKE

Commune de Saint Sérotin

MM F.LE FORT, J.LE GAC et A. BARON

Commune de Brannay

MM D.ROUSSEL, D. JEULIN, M.LAURENT et C. CHOMMELOUX

Commune de Dollot

MM JJ. NOEL et H. LAFLEUR

Commune de Vallery

MM JF.CHABOLLE, A.AMBERMONT et P.CLATOT

Monsieur P. CLATOT a été élu secrétaire de séance

## 1/ RENTREE SCOLAIRE 2021 / 2022

Le président donne la parole à Madame BREUVART – Directrice.

Madame BREUVART confirme que contre toute attente, il n'y aura pas de fermeture de classe au sein de l'ESI. Lors de ses échanges avec Madame DESJARDINS ( Inspectrice de secteur) et des échanges du Président du SIVOS avec Monsieur AUBERT Inspecteur d'Académie, il a été convenu que les services de l'Education Nationale allaient se pencher sur l'identité de notre regroupement. En effet, l'E.S.I n'est régi par aucune règle spécifique ce qui engendre de grandes difficultés en ce qui concerne le fonctionnement ou le déplacement d'une classe en cas de fermeture de classe et ou de site.

En septembre, notre regroupement comptera donc 13 classes.

Il est rappelé que la répartition pédagogique résulte du choix de l'équipe pédagogique.

Lors du dernier conseil des maîtres, il a été décidé la répartition suivante :

Villethierry	4 Classes de maternelle	1 classe de CP bien détachée des maternelles et sans ATSEM
Dollot	2 classes de CP	
Brannay	1 CE1 et 1 CE1/CE2	
Lixy	1 CM1 ou un CM1/CM2	
Vallery	3 classes niveau CM1 CM2	

A ce jour, 257 enfants sont inscrits pour septembre 2021. Contrairement aux années précédentes, les CM2 seront au nombre de 26 , leur départ pour la rentrée suivante sera compensé par l'arrivée de PS . Les effectifs ne devraient donc pas baisser.

Compte tenu du retrait de Saint- Sérotin (-deux classes) la Directrice devrait passer d'une décharge totale à une demi-décharge. Un texte devant sortir très prochainement sur le sujet ferait passer à  $\frac{3}{4}$  cette décharge pour la rentrée prochaine.

## COVID

Un premier cas d'enfant testé positif est recensé à Vallery. Il a été demandé de rechercher les cas contacts, en l'occurrence les enfants mangeant à la même table à la cantine. Compte tenu des trois services et de l'installation de deux enfants par table, un seul enfant est concerné.

L'application stricte du protocole sanitaire a porté ses fruits.

Madame BREUVART informe également les délégués qu'elle a adressé à toutes les familles une demande d'autorisation pour faire effectuer des tests salivaires.

Madame BREUVART profite de son intervention pour donner la date du deuxième conseil d'école qui aura lieu le jeudi 8 avril 2021.

## **GARDERIE PERISCOLAIRE DE BRANNAY**

Une garderie périscolaire matin et soir, aux horaires et aux tarifs identiques à ceux pratiquer sur Villethierry sera mise en place pour septembre 2021 .

Un sondage quant à l'utilisation de ce service par les familles a été distribué dans toutes les écoles via le cahier de cantine. Les familles ont été également prévenues par mail par le biais de la Directrice. La réponse des parents est toutefois subordonnée au lieu de scolarisation de leurs enfants.

Madame BREUVART rappelle que lieu de scolarisation est choisi en fonction du village d'habitation certes mais aussi en respectant l'égalité en nombre (filles/garçons) et en respectant l'intérêt pédagogique pour l'enfant.

## **2/ CREATION GROUPE DE TRAVAIL PROJET ECOLE ELEMENTAIRE UNIQUE**

Afin de poursuivre la réflexion concernant le projet d'une école élémentaire unique, le président avait demandé à ce qu'un groupe de travail soit constitué. Chaque conseil municipal devait donc désigner deux personnes pour siéger à cette commission, au sein du conseil ou de la collectivité.

Les personnes désignées sont :

- |                |  |
|----------------|--|
| - Villethierry | Mesdames B. BOUILLOT et C. PONTHERAT     |
| - Lixy         | Messieurs E. SEGUELAS et A. DE RYCKE     |
| - brannay      | Madame M. LAURENT et Monsieur D. ROUSSEL |
| - Dollot       | Madame E. LAFLEUR et J.J NOËL            |
| - Vallery      | en attente de désignation.               |

Madame A. MARTIN, déléguée de la commune de Villethierry aurait souhaité que les enseignants et les parents d'élèves soient représentés. Le Président rappelle d'une part que bien entendu ces personnes seront conviées lorsque le projet sera plus avancé et que d'autre part, un trop grand nombre de participants nuirait à l'efficacité du groupe de travail.

## **3/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Le Président rappelle que le syndicat va être amené à passer des marchés (cantine, travaux, etc..) et qu'à ce titre une commission devrait être constituée.

Les communes de Dollot et Lixy ne souhaitent pas désigner leur représentant aujourd'hui.

La délibération sera donc prise dès lors que toutes les communes auront fait leur choix.

## **4/ COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Syndical,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats

de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur CAZENAVE Eddy, Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5/ COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le Conseil syndical, sous la Présidence de Madame Françoise BOUILLOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Philippe CLATOT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

### Fonctionnement 2020

Dépenses prévues	938 265.20
Dépenses de l'exercice	771 718.73
Recettes prévues	938 265.20
Recettes de l'exercice	879 492.92
Soit un excédent de fonctionnement de	107 774.19

### Investissement 2020

Dépenses prévues	142 317.83
Dépenses de l'exercice	140 262.93
Recettes prévues	142 317.83
Recettes de l'exercice	91 712.63
Soit un déficit d'investissement de	48 550.30

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs, tels que résumés ci-dessus.

## 6/ AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le Conseil syndical,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de 52 005.14 €

- un excédent reporté de	55 769.05 €
soit un excédent cumulé de	107774.19 €
- un déficit d'investissement de	48 550.30 €
soit un besoin de financement de	48 550.30 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 48 550.308 € au financement du déficit d'investissement 2020, compte 1068
- de reporter en fonctionnement compte 002 le solde, soit 59 223.89 €

## 7/ BUDGET PRIMITIF 2020

Le Président rappelle que l'élaboration du budget 2021 a été réalisée en concertation avec les membres du bureau. Il rappelle que le budget 2021 sera voté par nature au niveau chapitre en fonctionnement et en investissement avec affectation du résultat 2020, le compte administratif ayant été voté précédemment

Il peut se résumer ainsi :

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Charges à caractère général	358 930.00
Charges de personnel	441 600.00
Autres charges de gestion courante	8 600.00
Charges financières	15 000.00
Charges exceptionnelles	2 000.00
Virement à la section d'investissement	52 500.00
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>878 630.00 €</b>

#### Recettes

Résultat reporté 2020	59 223.89
Atténuation de charge	10 000.00
Produits services, domaines, ventes	140 250.00
Dotations – Participations	669 140.11
Produits financiers	11.00
Produits exceptionnels	00.00
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>878 630.00 €</b>

### Section d'investissement

#### Dépenses

Déficit d'investissement reporté	48 550.30
Immobilisations corporelles	464 850.00
Immobilisations incorporelles	2 450.00
Emprunts	47 050.00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>562 900.30 €</b>

#### Recettes

Dotations – Fonds	53 350.30
Emprunts et dettes	150 464.00
Subvention d'investissement	306 586.00
Virement section fonctionnement	52 500.00
<b>Total Recettes d'investissement</b>	<b>562 900.30 €</b>

Les délégués, après en avoir délibéré, votent à l'unanimité le budget ainsi présenté.

Concernant la contribution financière de la commune de Saint Sérotin aux emprunts contractés, le Président rappelle que celle-ci sera calculée en fonction des critères appliqués au budget 2021 en ce qui concerne la répartition des dépenses ; cette précision sera incluse dans le protocole d'accord de sortie.

En ce qui concerne le règlement du dernier appel de participations pour la commune de Saint Sérotin, celui-ci sera réduit de façon à ce que le solde à devoir soit de 10 %. Les sommes seront régularisées au plus tard le 10 décembre par l'émission d'un titre ou d'un mandat à la clôture des comptes.

## 8/ CONTRATS ET CONVENTIONS DIVERSES

### CONTRAT D'ENTRETIEN HOTTES - Société TECHNIVAP CANTINE DE VALLERY ET VILLETHIERRY

Monsieur CLATOT informe les délégués qu'il est obligatoire de faire nettoyer les réseaux de buées grasses des cuisines de Villethierry et de Vallery.

Le contrat conclu avec la société TECHNIVAP arrive à échéance le 31 mars 2021.

Une nouvelle proposition a été établie par la Société TECHNIVAP pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024.

Elle comprend une prestation annuelle sur chaque site, pour un montant HT de 846.04 €, soit 1015.25 € ttc par an révisable.

Ce nouveau contrat est adopté l'unanimité.

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

### - Travaux de rénovation thermique Villethierry

Le Président informe le conseil des difficultés que Monsieur BAZEROLLE ( architecte choisi par la collectivité ) a soulevées lors de sa visite des locaux à villethierry, à savoir qu'il n'était pas convaincu des solutions techniques adoptées par le SDEY. Monsieur BAZEROLLE doit reprendre contact , affaire à suivre.

### - Qualité des repas du prestataire de service

Ce point a été soulevé par une parent d'élève.

### - Temps méridien à Saint Sérotin

Monsieur LE GAC informe le conseil qu'il est intervenu auprès de l'animateur de la CCGB concernant la surveillance des enfants et les activités proposées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures.

